

  Bureau des permis de conduire CREPIC	ECHANGE DUN PERMIS DE CONDUIRE	DOSSIER A CONSTITUER ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN Mise à jour : 03 mars 2020
---	---	--

Si vous être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, vous pouvez conduire sur le territoire français.

CONDITIONS A REMPLIR

- Vous devez avoir **l'âge minimal pour conduire en France** les catégories de véhicules de la catégorie équivalente.
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire **d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire** ni avoir obtenu ce titre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire sur le territoire français.
- **Votre permis de conduire ne doit pas avoir été obtenu en échange d'un précédent titre délivré par un Etat avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (1).**
- **Vous devez avoir fixé votre résidence normale en France** depuis au moins 6 mois.

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Toutefois, l'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire si vous avez commis en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de vos droits à conduire ou d'une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 du Code de la route et entraînant de plein droit le retrait de points.

VOTRE DEMARCHE

Il convient d'effectuer une demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (ANTS).

Ce téléservice est accessible avec FranceConnect ou avec vos identifiants ANTS (si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS).

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE VIA LA TELEPROCEDURE

- votre pièce d'identité en cours de validité et de votre titre de séjour le cas échéant** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- votre permis de conduire** étranger en bon état
- un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- un justificatif de votre résidence sur le territoire français** depuis au moins 6 mois
- 1 photographie d'identité récente sur fond clair**, conforme à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone.

LISTE DES PIÈCES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

- **En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire européen :**
 - La déclaration de perte ou de votre de votre titre de conduite**

Si la perte ou le vol est intervenu en France, vous présenterez une déclaration de perte ou de vol établie par un commissariat de police. Si la perte ou le vol est intervenu à l'étranger, vous présenterez une déclaration de perte obtenue auprès des services consulaires français ou une déclaration de vol enregistrée auprès des services de police à l'étranger.